

DIRECTIVES

Les présentes directives et recommandations à l'usage des arbitres annulent toutes les précédentes. Leur durée de validité est celle des Règles de Course à la Voile 2013-2016

- **NAVIGATION DE JOUR**

Le comité de course doit prendre toutes dispositions pour que tous les bateaux non équipés conformément à la réglementation pour la navigation nocturne soient rentrés à terre à l'heure légale de coucher du soleil (cf. RIPAM et division 240 article 240-2.56).

- **DELAI D'AFFICHAGE**

Le dernier jour de la course, le classement général définitif doit être affiché aussitôt que possible sur le tableau officiel, sans attendre la remise des prix.

Rappel : le délai de demande de réparation est, sauf modification par les instructions de course, de deux heures après cet affichage.

- **ANNEXE P**

En cas d'application de l'annexe P, le comité de course doit informer le jury sur l'eau avant l'envoi des pavillons R et O.

- **LE PAVILLON ORANGE**

1°) Sur la ligne de départ

Le pavillon « Orange » doit être utilisé pour définir la ligne de départ.

Si la ligne est définie par l'alignement entre 2 mâts de 2 bateaux (marques de départ), chacun doit arborer le pavillon « Orange ».

Les pavillons « Orange » doivent être hissés avant le début de la procédure de départ, et rester envoyés jusqu'à ce que tous les bateaux aient pris le départ correctement, ou jusqu'à la fin du temps limite pour prendre le départ, tel que défini dans les instructions de course.

Si plusieurs courses ou séquences de course sont programmées dans la même journée :

Les IC doivent préciser le nombre de courses prévues pour la journée

5 minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement, le pavillon « Orange » sera envoyé avec un signal sonore pour prévenir les bateaux qu'une autre course ou séquence de courses va bientôt commencer (Annexe L, article 5.4 des RCV).

· Si toutes les courses programmées ne peuvent pas être courues, le retour des concurrents à terre sera signifié par l'envoi des pavillons « Aperçu sur A », « Aperçu sur H » ou « N sur A » selon les cas.

2°) Sur la ligne d'arrivée

· Le pavillon « Orange » identifie le mât de visée (RCV annexe L, article 13)

- **UTILISATION D'ARMES A FEU (ligne de départ inférieure à 0,1Mn)**

L'usage des armes à feu pour effectuer les signaux sonores est interdit pendant les compétitions de moins de 30 bateaux ou nécessitant une ligne de départ de moins de 0,1 Mn (environ 185 mètres).